

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE Du 29 JUILLET 2021 à 18h30

Présents : Mrs BACCONNIER – RIEUBON – MARTINEZ
Mmes FREYDIER – BROT – GARDETTE – RIEU
Absents : Mrs FROMENTIN – GIRARD – RIGAUD - JOFFROY

Modification des statuts du Syndicat Olivier de Serres

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de modifier les statuts du SIVOM Olivier de Serres concernant l'appellation.

En effet depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIVOM Olivier de Serres est devenu, de par l'effet de la loi NOTRe, un syndicat mixte fermé avec l'intégration de la C.A.P.C.A. (Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche) en représentation/substitution de la commune de Freysenet. Ce changement de statut juridique a entraîné le changement de numéro de SIRET. Par ailleurs, l'appellation SIVOM n'est plus adaptée. Pour son référencement officiel, l'INSEE et la Préfecture de l'Ardèche lui ont d'emblée attribué l'appellation officielle S.M. (Syndicat Mixte) Olivier de Serres. Pour intégrer cette transformation, il est proposé de modifier l'appellation SIVOM Olivier de Serres en Syndicat Olivier de Serres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Entérinent la nouvelle appellation de **Syndicat Olivier de Serres** en remplacement de SIVOM Olivier de Serres, suite au changement de statut juridique du Syndicat au 1^{er} janvier 2020.

Convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de l'Ardèche

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention du centre de gestion concernant le calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi. Le centre de gestion s'engage à calculer et à transmettre les dossiers d'indemnisation de la collectivité conformément à la réglementation en vigueur.

Le coût de la prestation horaire est fixé à 30 € au jour de la signature de la convention. La convention sera signée pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2022 et pourra être renouvelée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche concernant le calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi.

Convention de participation pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Villeneuve de Berg

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche nous informe de la construction d'un nouveau centre devant regrouper les casernes de Villeneuve de Berg et Lavilledieu.

Pour cette réalisation il nous demande de signer une convention de participation qui s'élève pour notre commune à 25.114 €uros.

Voir si on dépend vraiment de Villeneuve de Berg et dans ce cas on sera obligé de participer ou si on dépend des secours de Ruoms.

Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP (sous réserve de l'avis du Comité technique)

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories C
 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2500 €	5000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MIN	MONTANT MAX	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent d'exécution polyvalent	1500 €	5000 €	10800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Ce décret prévoit également que le régime indemnitaire n'est pas versé pendant les congés suivants : congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée.

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- Catégories C
 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Adjoint Administratif faisant fonction de Secrétaire de mairie	100 €	1260 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MIN	MONTANT MAX	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Agent d'exécution polyvalent	100 €	1260 €	1260 €

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022 sous réserve de l'avis du Comité Technique

Divers

- Feu d'artifice du 14 août 2021 :vu les restrictions sanitaires, le feu d'artifice n'aura pas lieu.
- Organisation d'une journée « Nettoyons la nature » en partenariat avec « Leclerc » qui nous fournis le matériel (sac poubelle, gants, chasuble...) qui aura lieu le samedi 25 septembre le matin suivi d'un apéritif déjeunatoire.

La séance est levée à 20h